

LP Technico-Commercial

Parcours : Vente et Commercialisation de Produits Industriels

Type de contrat

Contrat d'apprentissage ou
contrat de professionnalisation

Durée de la formation

12 mois
517 heures

Diplôme délivré par



► Objectifs

Cette formation permet aux alternants d'acquérir une expérience pratique des techniques de vente et de négociation, de maîtriser des outils conceptuels dans le domaine du marketing et de se spécialiser dans la famille des produits industriels. A la fin de la formation, les alternants possèdent une double compétence, technique et commerciale.

Ils sont à même de soutenir l'action commerciale et d'appréhender l'entreprise dans son contexte économique global ; capables d'implanter et de développer un produit de type industriel, d'exploiter et de rentabiliser un secteur. Ils savent aussi, en tant qu'hommes de relation et de conseil, encadrer et motiver une équipe.

► Accès au diplôme

Être titulaire d'un DUT, d'une L2 scientifique, d'un BTS technique ou technico-commercial, d'un BTS commercial doublé d'une expérience des produits ou services dans l'industrie.

Admission : sur dossier

Dépôt de candidature : de mars à juillet

Tous les candidats doivent obligatoirement déposer leur candidature sur le site www.idf.iut.fr

► Rythme d'alternance

15 semaines en formation à l'IUT réparties en modules de 2 à 3 semaines / 37 semaines en entreprise réparties en modules de 4 à 12 semaines

► Contacts

Responsable pédagogique : Anne GEISLER - a.geisler@iut.univ-evry.fr

Contact administratif : Secretariat-TC-EVRY@iut.univ-evry.fr Tél. : 01 69 47 73 64

Contact CFA EVE : VARNEROT Florence - f.varnerot@cfa-eve.fr - Tél : 01 60 79 56 02

► Lieu(x) de formation

IUT d'Evry - Dept. TC
Cours Monseigneur Roméro
91000 EVRY



BCC1 Maitrise du contexte

UE11: Communiquer et interagir en entreprise

- Expression et Culture
- Anglais
- Psychosociologie de la Communication et des Organisations
- Informatique Appliquée

UE12: Comprendre l'environnement économique

- Histoire des Techniques
- Droit et Fiscalité
- Economie d'Entreprise
-

UE13: Intégrer les techniques comptables et les méthodes qualité

- Calcul Economique
- Gestion Comptable et Financière

BCC 3 Formation professionnelle Projet tuteuré

UE31

- Projet tuteuré

BCC2 Maîtrise de la vente

UE21: Maîtrise des Techniques commerciales

- Communication Commerciale
- Vente et Négociation
- Gestion de la Force de Vente
- Distribution Industrielle
- Logistique
- Achats

UE22: Développer la clientèle

- Marketing Fondamental
- Marketing Industriel
- Marketing Direct
- Techniques du Commerce International
- Qualité

Exercer le métier de Technico-commercial en entreprise

UE32

- Rapport professionnel
- Soutenance professionnelle

Public concerné (CA ou CP)

Pour le contrat d'apprentissage

- Avoir moins de 30 ans à la date de début du contrat,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour et de travail.

▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat d'apprentissage ?

- **Toute personne physique ou morale de droit privé, assujettie ou non à la taxe d'apprentissage** : les entreprises, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations...
- **Toute personne morale de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé** : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics...

Pour le contrat de professionnalisation

- Avoir moins de 26 ans à la date de début du contrat,
- ou être demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus,
- ou être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés,
- ou avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE ou étranger en situation régulière de séjour ET de travail.

▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat de professionnalisation ?

- **Tout employeur du secteur marchand assujetti au financement de la formation professionnelle.**
- **Les entreprises de travail temporaire** peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.

Attention : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

Marche à suivre

1. Candidater via E-candidat ou directement auprès des écoles/ universités partenaires concernées.
 2. Rechercher activement une structure d'accueil et répondre aux offres de nos partenaires.
 3. L'inscription n'est définitive qu'à la signature du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
-